MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE **GRAND-SAULT**

ARRÊTÉ D-3

UN ARRÊTÉ DE GRAND-SAULT RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Grand-Sault, dûment réuni, adopte ce qui suit: Local Governance Act, as follows:

1. Titre

Le présent arrêté sera cité sous le nom « Arrêté sur le développement économique ».

- 2. Sous réserve de l'article 3, le conseil 2. peut encourager le développement économique
 - a) par l'établissement, l'expansion ou le maintien d'entreprises ou d'industries situées dans la municipalité régionale Grand-Sault,
 - b) par la vente ou la location à bail de bien-fonds située dans la municipalité régionale de Grand-Sault à un prix déterminer par la politique 2023-07,
 - c) par l'octroi de subventions.
- 3. Toute décision d'encourager développement économique doit être faite à la lumière d'une étude qui se base sur les politiques municipales applicables et qui détaille comment la décision élargira ou préservera l'assiette fiscale.

4. Abrogation

L'adoption du présent arrêté abroge l'Arrêté no. 10 de la ville de Grand-Sault et ses modifications.

5. Date d'entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur lors de son adoption.

GRAND FALLS REGIONAL **MUNICIPALITY**

BY-LAW D-3

A BY-LAW OF GRAND FALLS RESPECTING ECONOMIC **DEVELOPMENT**

EN VERTU DU POUVOIR que lui confère la BE IT ENACTED by the council of Grand Loi sur la gouvernance locale, le conseil de Falls, under the authority vested in it by the

1. Title

This by-law shall be referred to as the "Economic Development By-law".

- Subject to section 3, Council may encourage economic development
 - (a) by the establishment, expansion or continuation of a business or industry located within the Grand Falls Regional Municipality,
 - (b) by the sale or lease of land within the Grand Falls Regional Municipality at a price determined as per Policy 2023-07,
 - (c) by the provision of grants.
- le **3.** Any decision to encourage economic development must be based on a study that integrates relevant municipal policies and outlines how the decision will expand or maintain the tax base.

4. Repeal

The adoption of this by-law repeals Bylaw no. 10 of the Town of Grand Falls and its amendments.

5. Effective Date

This municipal by-law comes into effect on the date of its enactment.

Il est par conséquent édicté tel qu'adopté par le conseil municipal de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick.

Première lecture et lecture:
First reading and reading:

Deuxième lecture:
Second reading:

Lecture dans son intégralité: Selon le paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale. Reading in full: Per subsection 15(3) of the Local Governance Act.

Troisième lecture et adoption:
Third reading and enactment:

Éric Gagnon

Greffier / Clerk

ND FA

Bertrand Beaulieu Maire / Mayor